

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **EMP 002-2472/17/BM**

#### **■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) Avenant à la Convention de Subvention Globale 2015-2017 MET 17/4861/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité poursuivre durant la période de programmation 2014-2020 l'action d'organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) démarré lors de la programmation 2007-2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, une stratégie d'intervention 2014-2020 a été adoptée par délibération RNOV 005-677/13/CC du 31 octobre 2013 repose sur un objectif central de lutte contre le chômage en développant l'emploi et l'employabilité des habitants tout en recherchant une plus grande cohésion sociale et territoriale. Elle s'articule autour de trois thématiques qui correspondent aux priorités dégagées au niveau européen dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », au niveau régional à travers le diagnostic territorial stratégique régional PACA et au niveau local à travers le SCOT :

- Le renforcement de l'accès à l'emploi en soutenant l'insertion économique, la mobilité, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations ;
- Le développement économique au service de l'emploi permettant de lutter contre les principaux handicaps (chômage, précarité, niveau de revenus...) ;
- La recherche d'une plus grande cohésion sociale et territoriale pour que chaque territoire, qu'il soit en difficulté ou non, s'inscrit dans une dynamique commune et pour insérer économiquement les

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2017**

populations tout en améliorant leurs conditions de vie au quotidien (habitat, transport durable, équipements sociaux, services et espaces publics...).

La Métropole Aix-Marseille Provence vise ainsi à mettre l'humain au cœur de son action en organisant et structurant l'environnement au travers d'un développement économique créateur d'emplois, et en proposant aux habitants les conditions de vie propices à leur recherche d'emploi ou à leur maintien dans l'emploi.

Ainsi, suite à la délibération du 21 décembre 2015 et à la signature par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avec les services de l'Etat de la convention de subvention globale subséquente, la Métropole Aix-Marseille Provence assure pour la période 2015-2017 la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen d'un montant de 7 380 000 € afin de financer les actions menées notamment par les associations porteuses de Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Une précédente délibération modifiant cette convention de subvention globale a été présentée au Conseil métropolitain le 18 mai dernier. Cette modification avait pour but d'actualiser les cibles de performances, correspondant au nombre de participants rentés dans le parcours local d'insertion. Elle établissait ainsi des objectifs cibles clairement définis sur le plan quantitatif (nombre de participants) mais aussi qualitatif (chômeurs et inactifs) et adaptés aux conditions effectives d'exécution des opérations par les bénéficiaires des subventions FSE versées par la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire. Le texte proposé portait également sur la mise à jour de la convention de subvention globale au sujet de l'identité de l'établissement suite à la dissolution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les conventions bilatérales signées avec les structures porteuses des PLIE sont actuellement en cours de réalisation et ce jusqu'à fin 2017. Néanmoins lors de la programmation et de la mise en œuvre des dites conventions le plan de financement global prévu initialement a connu des modifications. Il convient donc de modifier le plan de financement de la convention de subvention globale afin de l'adapter à la réalité de la programmation et de la mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter les fonds européens
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020
- Le décret n° HPV 007-611/14/CC du 19 décembre 2015 relatif à demande de gestions d'une subvention globale FSE.
- La convention de subvention globale n° 201500001 signée le 21 décembre 2015 par le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et par le Préfet de région PACA le 23 décembre 2015.
- La délibération n° ECO 003-2054/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter un avenant à la convention de subvention globale 201500001

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2017**

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la gestion des fonds européens dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi est déterminante pour favoriser une cohésion sociale et territoriale homogène sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
- Que la programmation du plan de financement de la convention de subvention globale doit être adaptée à la mise en œuvre des activités prévues par cette convention afin d'éviter le dégageement des crédits non programmés.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant à la convention de subvention globale n°201500001 permettant de modifier le plan de financement actuel, proposé en annexe 1 par celui définitif, proposé en annexe 2.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ